

# LE LIEN

Volume 42 Numéro 2

Le 10 octobre 2017



## Les comités d'école

Pour chacune de vos écoles ou de vos centres, plusieurs d'entre vous ont été réélus ou élus pour représenter vos collègues enseignantes ou enseignants au sein des différents comités d'école. Félicitations et merci pour votre implication!

Notre entente locale précise à la clause 4-3.01 les objets sur lesquels seront consultés les représentantes et représentants membres du comité de participation au niveau de l'école (CPÉ). Tous les autres enseignants et enseignantes de l'école doivent aussi pouvoir participer à cette consultation.

Il est important de rappeler à votre direction d'école les éléments essentiels pour assurer une consultation profi-

table :

1. D'abord pour vous permettre de jouer votre rôle pleinement, vous devez avoir accès à toutes les informations pertinentes.
2. Ensuite, vous devez disposer d'un délai raisonnable pour prendre connaissance de cette information et pour réfléchir ensemble aux questions posées.
3. Finalement, vous devez aussi disposer d'un espace convenable pour faire valoir vos idées et contribuer ainsi à enrichir la réflexion collective sur ce qui pourra mener à une meilleure réussite de vos élèves.

Les modalités de participation au comité EHDAA au niveau de l'école sont quant à elles précisées à la clause 8-9.05 de l'entente nationale. Tout comme au CPC, les travaux doivent s'effectuer en privilé-

giant la recherche d'un consensus à ces deux comités. À défaut de consensus, vos représentantes et représentants font connaître, par écrit, vos recommandations. Si la direction de l'école ne les retient pas, elle doit vous faire parvenir ses motifs par écrit.

Pour ce qui est du conseil d'établissement, c'est la loi sur l'Instruction publique (LIP) qui vous permet, par vos représentantes et représentants, de prendre part aux décisions touchant votre école avec des parents et autres collègues; la direction n'a, quant à elle, pas le droit de vote.

C'est vous, les enseignantes et enseignants, qui disposez d'une connaissance précieuse de la vie de l'école; vos représentantes et représentants doivent pouvoir vous consulter adéquatement (les éléments essentiels doivent être présents aussi). Elles et ils doivent parler et voter d'une seule voix reflétant la majorité d'entre vous. Elles et ils doivent certainement convaincre les collègues professionnels et de soutien ainsi que les parents. Elles et ils doivent aussi rechercher des alliances avec leurs représentantes et représentants.

Une seule représentante ou un seul représentant qui vote contre ce que la majorité de ses membres ont décidé peut faire échouer le précieux processus de décision que vous accorde la LIP. L'absence de consensus entre vos représentantes et représentants peut faire échouer aussi le processus de consultation que vous accorde votre convention collective pour les deux autres comités précités.

Bonne discussion dans vos équipes-écoles.

*Damien Lapointe, président*

**Conseil d'administration  
du SEC-CSQ  
Année 2017-2018**

**L**e 12 septembre dernier, les membres du conseil syndical se sont réunis et ont procédé à l'élection des membres du conseil d'administration pour l'année scolaire 2017-2018. Comme le veulent nos statuts, ces quatre membres se sont, par la suite, attiré leur poste respectif au sein de cette instance.

Félicitations à Kathy Beau-séjour, Monique Brassard et Stéphane Côté qui ont été réélus. Félicitations aussi à Marilyn Raiche qui vient se joindre à cette équipe pour une première année. Ils occuperont respectivement les postes de secrétariat, 1<sup>re</sup> vice-présidente, trésorier et 2<sup>e</sup> vice-présidente.

Un immense merci pour la grande implication de ces personnes au SEC-CSQ et un merci particulier à M. Charles Hétu qui a décidé de ne pas se représenter cette année. Merci Charles pour ton apport important, et ce, depuis de nombreuses années.

*Damien Lapointe, président*



## Reconnaissance de l'expérience

**ATTENTION – VOUS ÊTES UNE ENSEIGNANTE OU UN ENSEIGNANT À TEMPS PLEIN ET VOUS N'ÊTES PAS AU SOMMET DE L'ÉCHELLE DE TRAITEMENT?** Lisez ce qui suit...

Dans la nouvelle Entente nationale 2015-2020, le libellé de la clause 6-4.02 permettant de reconnaître l'expérience du personnel enseignant à temps plein a été modifié. L'année dernière était la première année où le personnel enseignant accumulait de l'expérience dans le cadre de ces nouveaux paramètres et c'est donc la première fois, à la rentrée scolaire 2017-2018, que l'employeur devait appliquer, s'il y a lieu, un avancement d'échelon sur la base de ce changement à la convention collective.

Afin d'être en mesure de défendre vos droits correctement et dans les délais prescrits, nous vous prions de vérifier, sans tarder, vos premières paies afin de vous assurer d'avoir obtenu votre avancement d'échelon. Vous pouvez également comparer la fiche sur vos renseignements personnels reçue en septembre avec celle de l'an passé.

Notez qu'il existe actuellement, au national, des divergences entre la partie patronale et la partie syndicale sur l'application du nouveau libellé de cette clause.

**Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous êtes une enseignante ou un enseignant à temps plein et que vous n'avez pas obtenu d'avancement d'échelon pour l'année 2017-2018.**

Le personnel enseignant à temps partiel, à la leçon ou en suppléance occasionnelle, est plutôt visé par la clause 6-4.03 et aucun changement n'a été apporté par rapport à l'an dernier. Nous vous invitons, bien évidemment, à vérifier aussi si vous avez le bon échelon salarial. Enfin, soyez assuré(e) que votre syndicat continue de revendiquer le respect de vos droits et de ce qui a été convenu lors de la dernière négociation.

*Damien Lapointe, président*

## Élèves défavorisés

Des barres de céréales aux fruits ont été remises aux personnes déléguées syndicales qui en avaient fait la demande lors de la première réunion syndicale de l'année. Ces dernières les ont ensuite distribuées à chacune des classes de leur école. Cette opération est rendue possible grâce aux publicités vendues dans *l'Outil de travail quotidien* produit par la compagnie EFFI-COM. Pour l'année 2017-2018, une somme d'environ 1 300 \$ a été reçue. Nous profitons de l'occasion pour vous inviter à encourager les commerces et organismes apparaissant dans votre agenda syndical. Les personnes déléguées syndicales des écoles

primaires disposent également de matériel scolaire qui avait été renouvelé l'an passé. Nous vous invitons à les contacter si vous avez un élève défavorisé dans votre classe qui en aurait besoin. De plus, nous vous rappelons également qu'il est possible de faire une demande d'aide financière pour des élèves défavorisés en vue de leur procurer des vêtements, des collations, etc. Il vous suffit de compléter et de faire parvenir au bureau du SEC-CSQ le formulaire disponible sur notre site Internet au [www.secharlevoix.ca](http://www.secharlevoix.ca) sous l'onglet *Formulaires* et le sous-onglet *Aide aux élèves défavorisés*.

*Stéphane Côté, conseiller technique*

# Comité de participation commission

La première réunion du comité de participation commission (CPC) pour l'année scolaire 2017-2018 s'est tenue le 12 septembre dernier. Pour le SEC-CSQ, vos représentantes et représentants sont Mmes Kathy Beauséjour et Claudine Brassard ainsi que M. Damien Lapointe et moi-même. Pour la Commission scolaire de Charlevoix, il s'agit de Mmes France Chevrefils et Chantal Deblois de même que MM. Sébastien Garneau et Jean-Sébastien Gagnon. Ce dernier était toutefois remplacé par Mme Cindy Raymond lors de la rencontre.

## *Insertion professionnelle*

Mme Jocelyne Toupin a pris la relève de Mme Suzanne Landry à titre de responsable de ce dossier. Elle nous a présenté les activités prévues pour la prochaine année : accueil des suppléantes et suppléants le 21 août dernier, une formation sur la gestion de classe en contexte de suppléance le 9 novembre au Centre éducatif Saint-Aubin, trois cafés rencontres en fin de journée sur l'intervention auprès des élèves présentant des besoins particuliers les 7 décembre, 8 février et 18 avril (lieux à déterminer) et un programme de mentorat tout au long de l'année. Six jumelages ont d'ailleurs été réalisés l'année dernière. Le programme de mentorat a été reconduit. Donc, n'hésitez pas à contacter Mme Toupin si vous voulez recevoir l'aide d'une enseignante ou d'un enseignant d'expérience ou si vous aimeriez agir à titre de mentor. Ce programme est confidentiel. Pour l'an prochain, avant de s'assurer de rejoindre un maximum d'enseignantes et d'enseignants, il est possible qu'un accueil conjoint soit réalisé par le syndicat et la commission scolaire juste avant la réunion pour l'attribution des contrats. Les discussions se poursuivent à ce sujet.

## *Modalités de perfectionnement*

Nous vous rappelons que les modalités de perfectionnement sont disponibles sur le site Internet du SEC-CSQ. Nous vous invitons à la consulter si vous prévoyez vous inscrire à une formation ou un congrès/colloque, si vous désirez réclamer le remboursement de frais de scolarité ou si vous avez reçu un montant dans le cadre de la mesure pour les groupes à plus d'une année d'études.

Pour l'année 2017-2018, le budget de perfectionnement s'élève à environ 65 803 \$ dont 36 511 \$ réservés aux différents actes d'établissement pour le perfectionnement individuel et collectif, 26 292 \$ pour les congrès et colloques et un maximum de 3 000 \$ pour rembourser les frais de scolarité de l'année pré-

cédente. Le montant pour les groupes à plus d'une année d'études sera connu plus tard.

En date du 12 septembre 2017, des sommes totalisant près de 21 000 \$ avaient été autorisées en lien avec des demandes de participation à des congrès/colloques sur un budget de 26 292 \$. À ce rythme, il est possible que les futures demandes ne soient pas toutes acceptées. Si c'était le cas, nous y répondrions favorablement si de nouvelles sommes devenaient disponibles, et ce, selon l'ordre dans lequel nous les aurons reçues. Le comité a également convenu de revoir les critères d'ici la fin de l'année si le besoin se présentait.

## *Calendrier scolaire 2018-2019*

Un premier projet de calendrier scolaire 2018-2019 a été élaboré par le comité en tenant compte de la demande des parents de ne pas avoir une seule journée d'école durant la première semaine. Selon la commission scolaire, cela nous donnerait plus de chances qu'il soit retenu. Le SEC-CSQ a décidé de préparer un deuxième projet dans lequel l'année scolaire débiterait plus tard. Une consultation sera menée prochainement à ce sujet.

## *Organisation scolaire 2017-2018*

La commission scolaire nous a présenté des faits saillants de la clientèle prévisionnelle 2017-2018 : une nouvelle classe de 4 ans à l'école Fernand-Saindon avec 6 élèves, une classe multiprogramme de 4-5 ans à l'école Marie-Victorin avec 3 élèves de 4 ans, une classe multiprogramme de 4-5 ans à l'école Dominique-Savio avec 4 élèves de 4 ans, une augmentation de 31 élèves au préscolaire 5 ans, une diminution de 43 élèves au primaire, une augmentation de 55 élèves au secondaire et, au total, une augmentation de 45 élèves.

## *École alternative*

Un seul milieu serait toujours intéressé à implanter un projet d'école alternative, soit l'école Léonce-Boivin. Les enseignantes et enseignants désirent rencontrer rapidement une ressource pour répondre à leurs questions.

La prochaine rencontre du CPC est prévue le 16 janvier 2018.

*Stéphane Côté, conseiller technique*

## Tâche officielle

Au plus tard le 15 octobre, la direction de l'école informe, par écrit, chaque enseignante et enseignant de la tâche qui lui est confiée. Après le 15 octobre, aucune modification de la tâche ne peut se faire sans consultation de l'enseignante ou l'enseignant. De plus, aucune compensation n'est due si un dépassement d'élèves constaté en septembre n'existe plus au 15 octobre. Par conséquent, si vous ne l'avez pas déjà fait, **veuillez contacter le SEC-CSQ si votre groupe est en dépassement pour l'année 2017-2018**. Finalement, voici ce que prévoit l'Entente nationale concernant le déplacement des moments de temps assigné (27 heures) et de temps de nature personnelle (5 heures) durant l'année :

### DÉPLACEMENT DU TEMPS ASSIGNÉ

- S'il s'agit d'un changement à caractère occasionnel, le préavis doit être suffisant pour permettre à l'enseignante ou

l'enseignant d'être présent au moment voulu;

- S'il s'agit d'un changement à caractère permanent, l'enseignant ou l'enseignant doit avoir été consulté et, à défaut d'entente sur le moment du changement, le préavis doit être d'au moins 5 jours.

### DÉPLACEMENT DU TEMPS DE NATURE PERSONNELLE

- S'il s'agit d'un changement à caractère occasionnel, elle ou il doit transmettre à la direction de l'école un préavis (avec le motif du changement) d'au moins 24 heures;
- S'il s'agit d'un changement à caractère permanent, elle ou il doit transmettre à la direction de l'école un préavis (avec le motif du changement) d'au moins 5 jours.

*Stéphane Côté, conseiller technique*



## Comité organisateur du 20<sup>e</sup> Congrès du SEC-CSQ

Le SEC-CSQ est à la recherche d'enseignantes et enseignants intéressés à faire partie du comité organisateur de son 20<sup>e</sup> Congrès. Vous avez le goût de vous impliquer?

Vous avez le sens de l'organisation? Vous avez déjà des idées? Contactez-nous rapidement par courriel ou par téléphone pour nous donner votre nom!

*Stéphane Côté, conseiller technique*

## Valorisation de la profession enseignante | Pierre Hébert donne le coup d'envoi de la campagne Prof, ma fierté! de la FSE (CSQ)



Québec, le 5 octobre 2017. – En cette Journée mondiale des enseignants, le comédien et humoriste Pierre Hébert a donné le coup d'envoi de la campagne de valorisation de la profession enseignante Prof, ma fierté! de la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) lors de son passage, ce matin, à l'émission Salut Bonjour (TVA).

Porte-parole de cette campagne pour la deuxième année, M. Hébert est convaincu de l'importance de reconnaître l'apport des enseignantes et enseignants à la réussite des élèves québécois. « Je sais tout le travail que les profs font pour leurs élèves, dans les écoles ou les centres. Ils font preuve d'énormément de dévouement et y mettent tout leur cœur chaque jour. J'entends toujours de belles histoires à leur sujet quand je me promène. Je suis très fier d'eux et nous devons tous leur dire à quel point la société les apprécie. J'ai pour mon dire qu'ils ne font pas juste changer des vies, mais ils sauvent aussi des vies à leur manière! », a souligné Pierre Hébert pour l'occasion.

### Le concours « Prof, ma fierté à l'école! »

La FSE-CSQ, avec la précieuse collaboration de Salut Bonjour (TVA), a par ailleurs lancé un concours destiné aux écoles et aux

centres. Ainsi, pour souligner le travail exceptionnel des enseignantes et enseignants d'une école, le public est invité à les inscrire au concours Prof, ma fierté à l'école! L'équipe-école gagnante se verra offrir une bourse de 1 000 \$ pour la réalisation d'une activité pédagogique ainsi que la visite de Pierre Hébert à titre de « prof d'un jour ». Pour plus d'informations, on peut consulter la page Facebook Prof, ma fierté!, ou encore la rubrique concours de la page Web de Salut Bonjour.

### Des activités en région

Tout au long de l'année, de nombreuses activités rassembleuses se tiendront dans plusieurs régions du Québec. « Nous irons une fois de plus à la rencontre des enseignantes et enseignants sur le terrain et dans leurs milieux, pour mieux connaître leur réalité, pour les écouter et aussi pour leur rappeler qu'ils font un travail extraordinaire tous les jours. Ils sont compétents et professionnels, et ils font une réelle différence dans la vie des élèves », a rappelé Josée Scalabrini, présidente de la FSE-CSQ. De plus, la FSE-CSQ produira et diffusera une websérie pour mieux faire connaître le travail du personnel enseignant.

Rappelons que la campagne de valorisation Prof, ma fierté! en est à sa cinquième édition, et que la FSE-CSQ travaille activement depuis plus de neuf ans à faire connaître et reconnaître l'expertise, le talent et la passion des enseignantes et enseignants québécois. Suivez-nous sur Facebook à la page Prof, ma fierté!

Source : Sylvie Lemieux, FSE-CSQ

## David Goudreault, président d'honneur du jury pour le 15<sup>e</sup> anniversaire du concours d'écriture *Ma plus belle histoire*



C'est avec une immense fierté que la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE), de concert avec la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), souligne le quinzième anniversaire du désormais incontournable concours d'écriture *Ma plus belle histoire*, destiné aux adultes en formation. Elle annonce d'ailleurs avec enthousiasme que c'est David Goudreault, le réputé romancier, auteur, dramaturge et slameur, qui assumera la présidence d'honneur du jury pour l'édition 2017-2018, tout spécialement pour l'occasion.

Véritable succès d'estime parrainé par le comédien et humoriste JiCi Lauzon, ce concours d'écriture suscite beaucoup d'intérêt et de créativité dans les milieux, tout en étant un élément de motivation et d'enthousiasme dans les salles de classe à l'éducation des adultes, notamment dans les classes de français, d'alphabétisation et de francisation. Depuis 15 ans, ce sont environ 7 500 textes qui auront été soumis, et quelque 750 parmi ceux-ci auront été publiés dans les recueils, soit environ 50 par année.

« Bravo aux participants, votre persévérance mérite d'être soulignée! Tout cela a été rendu possible grâce à la participation et à l'engagement des enseignantes et enseignants qui ont non seulement accompagné ces adultes vers la réussite, mais aussi vers le dépassement de soi. Ce concours, c'est l'espoir, c'est la confiance en soi, gagnée ou retrouvée, et toute la fierté qui découle de cet accomplissement », a déclaré Mme Sylvie Thérberge, vice-présidente de la FSE.

« À travers leur participation au concours, les adultes en formation expriment leur volonté de prendre leur place dans la société, de prendre la parole, d'être des citoyennes et des citoyens à part entière. Ils récoltent pleinement le fruit de tous les efforts investis. De plus, ces personnes redonnent à leur communauté en devenant bien souvent à leur tour des agents de changement, ne serait-ce que par leur formidable exemple de détermination. Nous tenons à les féliciter », a tenu à ajouter Mme Line Camerlain, vice-présidente de la CSQ.

Un recueil des textes sélectionnés sera lancé au printemps 2018. Soulignons que près de 500 textes sont reçus chaque année. Les détails de l'édition 2017-2018 du concours seront publiés sur le site de la FSE, à l'adresse [fse.lacsq.org/mpbh](http://fse.lacsq.org/mpbh).

David Goudreault

Premier Québécois à remporter la Coupe du monde de poésie à Paris en 2011, David Goudreault prend la parole et rend l'écoute. Travailleur social de formation, il utilise toutes les poésies en tant qu'outils d'expression et d'émancipation dans les écoles et les centres de détention de la province de Québec, notamment au Nunavik, et en France. Il a été récipiendaire de la médaille de l'Assemblée nationale du Québec pour ses réalisations artistiques et son implication sociale. Cet auteur souvent primé a plusieurs œuvres à son actif, dont *Premiers soins*, *S'édenter la chienne* et sa trilogie *La bête à sa mère*, *La bête et sa cage* et *Abattre la bête*.

Source : Sylvie Lemieux, FSE-CSQ

# Échelles salariales 2017-2018

(en vigueur jusqu'au 140<sup>e</sup> jour )

Échelon	Taux en vigueur jusqu'au 140 <sup>e</sup> jour	Échelon	Taux en vigueur jusqu'au 140 <sup>e</sup> jour
1	40 578 \$	10	59 023 \$
2	42 303 \$	11	61 533 \$
3	44 103 \$	12	64 149 \$
4	45 976 \$	13	66 874 \$
5	47 931 \$	14	69 718 \$
6	49 968 \$	15	72 681 \$
7	52 092 \$	16	75 769 \$
8	54 308 \$	17	78 992 \$
9	56 616 \$		

Enseignante ou enseignant à la leçon	Scolarité reconnue	Taux en vigueur jusqu'au 140 <sup>e</sup> jour (Ces taux sont pour des périodes de 45 à 60 minutes)	Taux en vigueur jusqu'au 140 <sup>e</sup> jour (Ces taux sont pour des périodes de 75 minutes)
	16 ans et moins	52,96 \$	88,27 \$
	17 ans	58,80 \$	98,00 \$
	18 ans	63,66 \$	106,10 \$
	19 ans	69,41 \$	115,68 \$

Enseignante ou enseignant à taux horaire	Taux en vigueur jusqu'au 140 <sup>e</sup> jour
(Ces taux sont pour 50 à 60 minutes d'enseignement. Toute période inférieure à 50 minutes ou supérieure à 60 minutes est égale au nombre de minutes divisé par 50 et multiplié par le taux horaire prévu.)	52,96 \$

Suppléante ou suppléant occasionnel	Primaire	Taux en vigueur jusqu'au 140 <sup>e</sup> jour	Secondaire	Taux en vigueur jusqu'au 140 <sup>e</sup> jour
	60 minutes ou moins	40,57 \$	1 période	60,85 \$
	Entre 61 minutes et 150 minutes	101,42 \$	2 périodes	121,70 \$
	Entre 151 minutes et 210 minutes	141,99 \$	3 périodes et plus	202,85 \$
	Plus de 210 minutes	202,85 \$		

# DÉPISTER ET INTERVENIR DÈS LE PRÉSCOLAIRE ÉLÈVES À RISQUE ET HDAA

À l'hiver 2017, la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) a tenu un groupe de discussion avec une quinzaine d'enseignantes et d'enseignants du préscolaire. Le but de cette rencontre était de recueillir leurs commentaires sur l'importance du dépistage et de l'intervention rapide auprès des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA). Cette démarche nous a permis de mettre en lumière l'ampleur des difficultés rencontrées quant à l'intégration des élèves à risque et HDAA en classe de maternelle.

Puisque ce groupe de discussion a permis à la FSE-CSQ de constater des faits inquiétants, nous avons entrepris une action plus large dans le but de connaître la réalité vécue au quotidien par les enseignantes et enseignants du préscolaire. Nous avons donc effectué un sondage auprès du personnel enseignant du préscolaire pour mieux comprendre leurs constats et leurs besoins. Les données issues de ce sondage sont très significatives : les 1 058 répondantes et répondants représentent le tiers des enseignantes et enseignants du préscolaire affiliés à la FSE-CSQ au Québec.

Rappelons qu'au préscolaire, aucun élève ne peut être en difficulté d'apprentissage, ne peut être reconnu ou identifié et ne peut avoir été validé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Tous les élèves démontrant des facteurs de vulnérabilité dans leur développement doivent être considérés comme des élèves à risque, dans le principe d'une réponse rapide aux besoins. D'ailleurs, les résultats d'enquêtes récentes (EQDEM et ELDEQ) démontrent qu'il est important de dépister et d'intervenir rapidement.

## PRINCIPAUX RÉSULTATS DU SONDRAGE

Dans la première partie du sondage, nous avons soumis aux enseignantes et enseignants plusieurs affirmations recueillies lors du groupe de discussion afin de valider le degré d'accord ou de désaccord. Les résultats sont éloquentes.

**Voici quelques-unes de ces affirmations :**

- Le maximum d'élèves par groupe est trop élevé pour répondre à leurs besoins : **98,6 % en accord** ;
- De plus en plus d'élèves arrivent en maternelle avec des difficultés complexes : **95,5 % en accord** ;
- Il est difficile d'obtenir des services d'appui pour répondre aux besoins des élèves (orthopédagogie, orthophonie, psychologie, etc.) : **96,9 % en accord**.

Les enseignantes et enseignants ont aussi l'impression de documenter les dossiers pour ceux qui suivront

(**94,8 % en accord**) et déplorent qu'il n'y ait pas de temps prévu dans leur tâche pour la concertation avec les autres intervenantes et intervenants qui gravitent autour des élèves (**91,2 % en accord**).

Autre fait digne de mention, pas moins de 53 % des participantes et participants sont en accord avec une affirmation selon laquelle il arrive qu'un diagnostic de handicap d'un élève, fait par un organisme externe, ne soit pas considéré. Cela ne respecte pas les dispositions de l'Entente nationale.

## LES CONSTATS

De façon plus générale, voici les principaux constats qui ressortent des nombreux commentaires formulés par les participantes et participants au sondage :

- Le nombre d'élèves par classe est trop élevé pour répondre aux besoins des enfants de cet âge et leur donner un service éducatif de qualité ;
- Il y a de plus en plus d'élèves ayant des difficultés complexes intégrés en classe ordinaire au préscolaire, sans les services auxquels ils ont droit ;
- Arriver à obtenir des services pour les élèves qui en ont besoin, peu importe leurs difficultés, est impossible. Les enseignantes et enseignants essuient des refus constants ;
- Pendant que les enseignantes et enseignants passent beaucoup de temps à répondre aux besoins criants des enfants en difficulté, ils ont l'impression de laisser tomber les autres élèves qui, selon eux, ne reçoivent pas l'enseignement auquel ils ont droit.

Bien que l'importance et l'efficacité d'un dépistage et d'une intervention rapide ne soient plus à prouver, la réalité semble tout autre pour le personnel enseignant au préscolaire. On constate plutôt que, même lorsque le dépistage est effectué et que les besoins sont identifiés, les services ne sont pas au rendez-vous. Les enseignantes et enseignants se butent souvent aux mêmes réponses lorsqu'ils demandent des services. Voici les principaux prétextes de refus évoqués :

- Les enfants sont tout simplement trop jeunes, le problème va se résorber lorsqu'ils seront plus matures ;
- Il n'est pas urgent de leur offrir des services : au préscolaire, les enfants jouent plus qu'ils n'apprennent ;
- Le préscolaire n'est pas obligatoire ;
- Les ressources humaines et financières ne sont pas disponibles.

## UN MANQUE DE RESSOURCES FLAGRANT

Le manque de ressources humaines et financières pour les élèves tout au début de leur parcours scolaire témoigne de l'absence d'une volonté réelle de faire de la prévention et de l'intervention rapide. Malgré le fait qu'il y ait consensus et que la littérature soit claire sur le sujet, les moyens ne suivent pas.

De plus, on affirme aux enseignantes et enseignants et aux parents que l'obtention des services est tributaire d'un diagnostic, qui génère un code de difficulté, qui lui se doit d'être validé par le Ministère. Cette façon de faire est faussement véhiculée depuis déjà douze ans, et persiste notamment dans le discours de plusieurs directions d'école. Affirmer qu'un code ou un diagnostic est nécessaire pour obtenir des services, c'est ajouter des critères pour se soustraire à l'obligation d'offrir les services complémentaires prévus à la Loi sur l'instruction publique (LIP). C'est aussi contraire aux dispositions de l'Entente nationale et d'une approche par besoins.

Puisqu'aucun élève du préscolaire n'est validé par le Ministère, aucune somme d'argent ne peut être allouée en provenance des mesures budgétaires. Ainsi, les services ne seront souvent consentis qu'au cours des années suivantes aux élèves handicapés et ayant un trouble grave du comportement.

## LES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS N'EN PEUVENT PLUS

Enfin, ce qui est clairement ressorti à la lecture des commentaires reçus, c'est la souffrance manifestée par les enseignantes et enseignants, grandement verbalisée. Plusieurs mentionnent être à bout de souffle, à bout d'énergie et laissés à eux-mêmes. Ils ont l'impression de ne pas être à la hauteur, de ne pas en faire suffisamment, de ne pas aider tous les élèves, de manquer de temps, etc.

Ce sont là des sentiments qui engendrent un conflit éthique important, celui d'abandonner certains élèves au détriment d'autres, et de ne pas être en mesure de soutenir suffisamment le plein potentiel de chaque élève. Cette réalité quotidienne a nécessairement un impact majeur sur la vie professionnelle et personnelle des enseignantes et enseignants, ainsi que sur celle des élèves en difficulté et de leur famille.

## DES SOLUTIONS POUR SOUTENIR LES ÉLÈVES ET LES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS

Pour soutenir les élèves en difficulté et les enseignantes et enseignants du préscolaire de façon adéquate, la FSE-CSQ estime qu'il est urgent et essentiel :

- de respecter le jugement professionnel du personnel enseignant, notamment en ce qui concerne les de-

mandes de soutien et les demandes de services pour les élèves jugés vulnérables ;

- de reconnaître dans la tâche le temps réel pour remplir les évaluations des élèves à risque, monter leur dossier pour le passage au primaire et se concerter avec tous les intervenants et intervenantes qui gravitent autour de ces élèves ;
- de respecter le contrat de travail qui prévoit notamment :
  - l'importance de déceler les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage le plus tôt possible dans leur parcours scolaire pour assurer la réussite ;
  - une approche par besoins, donc qu'en aucun temps un enfant n'ait besoin d'un diagnostic ou d'un code de difficulté pour recevoir des services ;
  - la pondération à priori des élèves déjà diagnostiqués avec un trouble de la psychopathologie (TP) ou avec un trouble du spectre de l'autisme (TSA) ;
- d'embaucher le personnel nécessaire en service direct aux élèves, notamment des orthophonistes et des ergothérapeutes ;
- de diminuer le maximum d'élèves par classe au préscolaire ou d'ajouter une intervenante ou un intervenant de plus dans la classe, selon les besoins et la réalité de chaque milieu ;
- de donner aux élèves du préscolaire les services professionnels et de soutien auxquels ils ont droit en vertu de l'article 1 de la LIP ;
- de dépister les élèves ayant des facteurs de vulnérabilité en regard de leur développement et d'intervenir rapidement, et ce, en fonction des besoins réels ;
- d'obtenir systématiquement les informations concernant tous les futurs élèves présentant des facteurs de vulnérabilité : du milieu de garde vers l'école ou de la maison vers l'école.

Source : FSE-CSQ

